

Conseil municipal du 19/07/2024 - Liste des délibérations

Délibération N°44/2024

Objet : Maitrise d'œuvre capteur solaire

Délibération N°45/2024

Objet : Avenant convention IRVE SYDESL

Délibération N°46/2024

Objet : Accompagnement TERRAGILILS dossier rénovation salle omnisport

Délibération N°47/2024

Objet : Convention dossier habitat participatif

Le registre des délibérations est consultable en mairie

Département de Saône et Loire

En exercice : 14

Arrondissement de Macon

Afférents au conseil : 9

Procurations : 4

Canton de La Chapelle de Guinchay

Date de convocation : 15/07/2024

/-----

Date d'affichage : 23/07/2024

Commune de TRAMAYES

DELIBERATION N°44/2024

Le vendredi dix-neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Guy PARDON, Annie ACCARY, Jean-Denis THEVENET, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER.

Étaient absents : Gauvain MAUCHE,

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD

Procurations : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE, Jean-Marie BERTHOUD à Jean-Denis THEVENET, Damien THOMASSON à Guy PARDON.

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène GRANGE

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une installation solaire thermique sur réseau de chaleur existant

Le maire rappelle qu'une étude de faisabilité pour la production de l'eau chaude sanitaire de l'EPHAD CORSIN par un parc de panneaux thermiques a été commandée à la société EEPOS et que le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux.

Le Maire propose de faire à nouveau appel la société EEPOS pour la mission de maîtrise d'œuvre de ce dossier. Le devis est présenté au conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de marchés publics ;

Vu les délibérations N°60/2023 et 72/2023 du conseil municipal ;

Considérant que l'offre de EEPOS de par son montant inférieur au seuil de 40 000 € HT est dispensée de toute procédure de mise en concurrence ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel à la société EEPOS pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'installation de capteurs solaire thermique
- **ACCEPTE** l'offre de la société EEPOS pour un montant global de 21 240€ TTC détaillée ci-dessous

ELEMENTS DE MISSION DE BASE	GLOBAL	ARCHILEX ARCHITECTE	mandataire EEPOS BE FLUIDES & THERMIQUES
APS	2 400,00 €		2 400,00 €
APD	6 500,00 €	3 300,00 €	3 200,00 €
PRO	2 400,00 €		2 400,00 €
ACT	800,00 €		800,00 €
VISA	1 600,00 €		1 600,00 €
DET	3 200,00 €		3 200,00 €
AOR	800,00 €		800,00 €
TOTAL € HT	17 700,00 €	3 300,00 €	14 400,00 €
TVA à 20 %	3 540,00 €	660,00 €	2 880,00 €
TOTAL € TTC	21 240,00 €	3 960,00 €	17 280,00 €

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



DELIBERATION N°45/2024

Le vendredi dix-neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Guy PARDON, Annie ACCARY, Jean-Denis THEVENET, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER.

Étaient absents : Gauvain MAUCHE,

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD

Procurations : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE, Jean-Marie BERTHOUD à Jean-Denis THEVENET, Damien THOMASSON à Guy PARDON.

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène GRANGE

OBJET : Adoption de l'avenant 1 à la convention financière de gestion des bornes IRVE avec le SYDESL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la convention financière en cours pour l'installation et la gestion des bornes par le SYDESL ;

Vu le contenu de l'avenant à la convention financière votée par le comité syndical du SYDESL le 10 juin 2024, délibération n° CS24-032 ;

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL a fait évoluer les conditions de la convention financière selon les modalités suivantes :

Aucune modification quant aux participations financières d'installation et d'entretien annuel

Financement par le demandeur du retrait définitif ou du déplacement de la borne ;

Financement du remplacement de la borne, pour usure ou obsolescence, selon les mêmes conditions que le financement initial de la borne :

0 pour le SYDESL et 20% pour la commune si la borne remplacée est la première borne installée sur la commune

0 100% pour la commune si la borne remplacée n'est pas la première borne installée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention financière du SYDESL pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électriques
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 à la convention financière et les actes y afférant

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



DELIBERATION N°46/2024

Le vendredi dix-neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Guy PARDON, Annie ACCARY, Jean-Denis THEVENET, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER.

Étaient absents : Gauvain MAUCHE,

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD

Procurations : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE, Jean-Marie BERTHOUD à Jean-Denis THEVENET, Damien THOMASSON à Guy PARDON.

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène GRANGE

OBJET : Accompagnement TERRAGILIS dossier salle omnisport

Le maire rappelle que la rénovation de la salle omnisport a été actée et que le CEREMA et l'ATD 71 ont été missionnés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le maire propose de faire appel à TERRAGILIS pour compléter la mission pour le suivi des études, l'assistance au suivi des travaux ainsi que la réception et la garantie du bon fonctionnement.

Cela permettra d'inscrire le projet dans la Démarche Bâtiments Durables Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le code des codes collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les délibérations N°05/2024 et 18/2024 du conseil municipal ;

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel à TERRAGILIS pour compléter la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation de la salle omnisport.
- **ACCEPTE** l'offre de TERRAGILIS pour un montant global de 7 247.88 € TTC détaillée ci-dessous

	Quantité	Prix unitaire	Montant
Accompagnement			
Phase Programmation	forfait	530,00 €	530,00 €
Phase conception	forfait	530,00 €	530,00 €
Phase Réalisation	forfait	530,00 €	530,00 €
Phase Usage	forfait	530,00 €	530,00 €
Frais liés à la surface de plancher			
de 0 à 500 m ²	500	3,50 €/m ² SDP	1 750,00 €
de 501 à 1 000 m ²	500	2,80 €/m ² SDP	1 400,00 €
de 1 001 à 5 000 m ²	196	2,25 €/m ² SDP	441,00 €
de 5001 à 10 000 m ²	0	1,80 €/m ² SDP	0,00 €
Frais de dossier		1 000,00 €	1 000,00 €
Remise adhérent -10%			-671,10 €

Total €HT	6 039,90 €
TVA 20%	1 207,98 €
Total €TTC	7 247,88 €

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.
 Le Maire, Michel MAYA



Michel Maya

DELIBERATION N°47/2024

Le vendredi dix-neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Guy PARDON, Annie ACCARY, Jean-Denis THEVENET, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER.

Étaient absents : Gauvain MAUCHE,

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD

Procurations : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE, Jean-Marie BERTHOUD à Jean-Denis THEVENET, Damien THOMASSON à Guy PARDON.

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène GRANGE

OBJET : Protocole partenarial avec le collectif « Habiter demain »

Le maire rappelle que la commune et un collectif de maîtrise d'œuvre "Habiter demain" sont lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Engagé pour la Qualité du Logement de Demain (EQLD).

En ce sens un projet d'une douzaine de logements groupés, réalisé dans une architecture bioclimatique passive, intégrée au cœur du village, ayant recours à des matériaux biosourcés locaux dans un objectif de maîtrise du coût de sa construction et mobilisant une démarche collaborative avec les habitants et les entreprises locales a été lancé.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit signer un protocole partenarial avec le collectif « Habiter demain » ayant pour objet de concrétiser la volonté réciproque de la Commune de Tramayes et du Collectif d'engager un travail partenarial permettant le développement du projet sur les parcelles cadastrées AE98, AE99, AE100, AE 101, AE102, AE 103, et AE104, propriétés de la Commune, représentant une superficie totale de 3906 m². Ce protocole détermine ainsi les conditions de collaboration des Parties, permettant à chacune d'elles d'engager des actions concourant au développement du projet.

La spécificité et le caractère expérimental du projet entraîne la possibilité de déroger aux règles usuelles de mise en concurrence pour la passation des commandes et le paiement des études.

Considérant que la Préfecture à accepter la dérogation aux obligations de mise en concurrence pour la passation des contrats et commandes liées à la réalisation des études et prestations ;

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à signer le protocole partenarial avec le collectif « Habiter demain » dans le cadre du projet de création d'habitat participatif précité.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

